

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Délibération n°2023-23

Objet :
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
RELATIF À LA RECONSTRUCTION DU PONT DU CHEMIN DES MINEURS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 mars 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	09
	Procuration	03
Vote	Pour	19
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	22 mars 2023
Date d'affichage en mairie	
Acte rendu exécutoire	
le	06 AVR. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le	06 AVR. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	06 AVR. 2023

Absents ayant donné pouvoir : 03

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jenifer GERAN
M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL
M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivés en cours de séance : 02

Mme Geneviève GAMER arrivée à 18h37
M. Bernard ZORA arrivé à 19h41

Absents : 09

M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Marielle LAROCHELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire approuvant le plan de financement relatif à la reconstruction du pont du chemin des Mineurs ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif à la reconstruction du pont du chemin des Mineurs, comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 1 080 887,09 € HT

- Etude géotechnique : 9 922,50 €
- Etude hydraulique : 12 458,41 €
- Relevés topographiques : 11 749,99 €
- Dossier loi sur l'eau : 9 820,13 €
- Mission MOE complète Loi MOP : 120 098,57 €
- Démolition : 33 337,50 €
- Curage du cours d'eau : 73 500,00 €
- Reprofilage et renforcement des berges : 105 000,00 €
- Construction du nouvel ouvrage et aménagements : 705 000,00 €

Les ressources prévisionnelles : 1 080 887,09 € HT

- Etat : 1 080 887,09 € HT € soit 100 %

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230406-10-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Ferdy LOUISY

Publication le : 06-04-2023

Marielle LAROCHELLE